

Genève, le 5 avril 2016

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de la Cour des comptes (1 page)**

**Publication de quatre nouveaux rapports**

**AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION**

**GESTION DES DEMANDES ET DES ATTRIBUTIONS DE  
LOGEMENTS**

**Le logement est un thème d'importance pour les habitants du canton de Genève. L'attribution d'un appartement par une collectivité publique présente des risques dont les principaux sont liés à l'inefficience des processus d'attribution ou à l'irrespect des réglementations en matière de sélection des dossiers et des candidats. La Cour des comptes a dès lors choisi de mener des missions d'audit portant sur les communes possédant le plus grand nombre de logements, hors Ville de Genève. Elle a constaté une absence généralisée de réflexion stratégique et de règles écrites concernant la gestion des conflits d'intérêts. De manière générale également, les procédures sont insuffisamment documentées. La Cour a émis des recommandations propres à chaque commune ou fondation. Les rapports sont librement disponibles sur <http://www.cdc-ge.ch/>.**

Par autosaisine, la Cour des comptes s'est penchée sur le processus d'attribution des logements par les collectivités publiques. Plus précisément, elle a procédé à un audit auprès de cinq entités, à savoir la Fondation Nouveau Meyrin, la Fondation des maisons communales de Vernier, la Commune de Plan-les-Ouates, la Ville de Lancy et la Fondation communale immobilière de Lancy, ces deux dernières ne faisant l'objet que d'un seul rapport. Ces missions ont permis d'apprécier l'adéquation du cadre de gouvernance, de l'organisation et des processus de fonctionnement. La Cour a inclus dans son périmètre d'audit l'analyse de la gouvernance, de la gestion des demandes et de l'attribution des logements, du suivi des critères d'attribution et de la fixation des loyers.

De manière générale, les entités auditées ne disposent pas d'une stratégie complète en matière de logement. Elles ne se sont pas dotées de règles écrites afin d'éviter les conflits d'intérêts. Elles n'ont pas non plus détaillé de manière suffisante dans des documents écrits leurs propres procédures. Le fait d'accepter des demandes ou des dossiers incomplets a un impact négatif sur la sélection des candidats, puis sur l'attribution des logements. Enfin, il leur est suggéré de suivre le respect des critères d'attribution des appartements en loyer libre afin de favoriser les échanges entre locataires.

Chacune des cinq entités concernées s'est vu adresser des recommandations. Elles ont toutes été acceptées à l'exception de celle visant à suivre le respect des critères d'attribution des logements en loyer libre qui a été rejetée par la Fondation des maisons communales de Vernier et la Ville de Lancy au vu de la difficulté à la mettre en place sans base légale contraignante.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat à la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 90, courriel : [francois.paychere@cdc.ge.ch](mailto:francois.paychere@cdc.ge.ch)